Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. VIVIER Tony, dans le cadre de l'élagage d'un arbre rue du Général Guérin d'Agon;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le lundi 23 et le mardi 24 décembre 2024, face au 6 de la rue du Général Guérin d'Agon, Monsieur VIVIER Tony est autorisé à occuper le domaine public, en vue de tailler un arbre en bordure de route qui menace de tomber sur le domaine public.

La route sera barrée le temps de l'élagage.

ARTICLE 2

: La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3

: Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4

: La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde Municipal et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 19 décembre 2024

Le Maire

Christian DUTERTRE